

PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2018

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mercredi 19 décembre 2018** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Mademoiselle Anne DAURES ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 22 Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI, représenté
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT, représenté	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, représentée
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- 6 Conseillers Municipaux sont absents, dont 4 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 2 non excusés

1. Monsieur Jean-François BERTUCAT, absent et excusé, représenté par Monsieur Michel CIVIALE
2. Madame Sandrine GIANNONE, absente et excusée, représentée par Monsieur Hervé DELESPAUL
3. Madame Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Mademoiselle Anne DAURES
4. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, absent et excusé, représenté par Monsieur Claude PICCIRILLO

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 3 décembre 2018.**

Monsieur Pierre GELSI dit que le dossier était incomplet et qu'il renouvelait sa demande pour que le procès-verbal soit sur le site de la Commune.

Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
La décision n° 79/18.

Monsieur le Maire rappelle le montant de 539 573 € de subventions octroyées à la Commune.

Monsieur Eric LEOTARD dit au cameraman « L'usage est indiqué de demander l'autorisation de filmer avant la séance. Nous vous accueillons avec plaisir et nous espérons avoir une copie de ce que vous avez filmé »

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement – Rapport des Délégués – Exercice 2017.

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 95 101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix- Marseille- Provence a adopté le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017,

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes déléguées.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement - Exercice 2017, ayant été transmis à la commune de SAINT-VICTOIRE le 11 décembre 2018, il est proposé d'approuver le rapport annuel des délégués – Exercice 2017 destiné à l'information du public et des élus, dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, devant le Conseil Municipal, du rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement ci-annexé.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues par le décret visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2. Budget Primitif de la Commune – Exercice 2019.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019, proposé au vote du Conseil Municipal, porte sur un total de 13 474 521.38 € se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes et en dépenses : 6 434 770.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes et en dépenses : 7 039 751.19 €

Monsieur Eric LEOTARD l'a détaillé. Il a dit que c'était un budget en équilibre pour toutes les sections : fonctionnement et investissement. Le budget de SAINT-VICTORET est voté par chapitres et donc il a décrit chacun des chapitres 011 et 012. Il a dit que la page des subventions est très importante car, en fait, certains conseillers municipaux ne participeront pas au vote car ils sont présidents de certaines associations.

Les associations sont le creuset de la démocratie française. Il a dit bien sûr que cela serait mentionné au procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur Hervé DELESPAUL dit « Je remercie Monsieur LEOTARD d'avoir précisé car c'était la question qu'il souhaitait poser »

Monsieur Pierre GELSI dit « Pouvez-vous préciser plus pour les associations »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Nous allons voter globalement mais de façon détaillée. La prise en compte sur le Procès-Verbal sera détaillée ».

Monsieur Pierre GELSI dit « Il aurait fallu faire 15 votes »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Trop fastidieux et long »

Monsieur Pierre GELSI dit « A propos de ce budget, je fais quelques remarques. Contrôles des dépenses 3% d'augmentation : Cela me semble exagéré. Gestion courante 5% d'augmentation : C'est inadmissible. C'est un train de vie hors norme par rapport au fonctionnement. Le budget s'essouffle notamment les frais de gestion de l'Odéon. Il souligne qu'il est toujours dans l'attente de documents suite à sa demande lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Eric LEOTARD dit « On nous prépare à constituer la trésorerie. Réseaux enfouis : 30 ans, voiture : 5 ans. Bâtiment : 30 ans. Vouloir extraire ces données est mensonge ».

Monsieur Pierre GELSI dit « A propos de la dépense publique. C'est abusé que d'avoir des subventions de l'ETAT, DEPARTEMENT, REGION ».

Monsieur Eric LEOTARD répond « Ces subventions sont accordées et elles ne sont versées qu'au vu des factures en fonction des travaux réalisés. Cela ne sort pas de la poche des contribuables Saint-Victoriens et nous avons beaucoup de choses à faire sur la Commune. Ce n'est pas nous qui donnons une enveloppe de 350 000 000 d'euros (Département). Si vous trouvez que c'est trop, c'est auprès du Département mais pas auprès de la commune de SAINT-VICTORET. Pour ce qui est du financement des spectacles concernant les dépenses excessives de

l'Odéon : En fait, l'achat des spectacles est prévu mais les recettes seront intégrées dans le Compte Administratif de 2018 et 2019 ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

Madame STAR ne participe pas au vote de la subvention du Comité des Fêtes
Monsieur RAJOLA ne participe pas au vote de la subvention du Football Club Saint-Victoret
Madame MEUTERLOS ne participe pas au vote de la subvention de La Farandole Saint-Victorienne
Monsieur AZAIS ne participe pas au vote de la subvention des Amis du Vieux Saint-Victoret
Madame DAURES ne participe pas au vote de la subvention du Syndicat d'Initiative
Madame CAMPANELLA ne participe pas au vote de la subvention du Saint-Victoret en Fleurs et en Lumières
Monsieur DUPUY ne participe pas au vote de la subvention d'Un Canadair et un Musée de l'Aviation
Monsieur BERTUCAT ne participe pas au vote de la subvention de l'Union Nationale des Combattants

Avec 25 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,
A la majorité,

VOTE le budget 2019 de la Commune tel que présenté avec ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME :

3. Désaffectation et Déclassement d'un bien immobilier 8 Boulevard Pierre Curie en vue de sa cession

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article [L. 2111-1](#) du CG3P,
La commune de SAINT-VICTORET est propriétaire d'un bien immobilier cadastré section AS n°175, sis 8 Boulevard Pierre Curie qui abritait les locaux du service scolaire.
Aujourd'hui, le service scolaire est localisé dans le bâtiment du centre aéré.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien immobilier cadastré section AS n° 175, pour une contenance de 701 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,

A la majorité,

DESAFFECTE le bien immobilier cadastré section AS n° 175, 8 Boulevard Pierre Curie

EN PRONONCE le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Questions orales posées par le groupe d'opposition à Monsieur le Maire, en date du 17 décembre 2018, dont il attende réponse lors de ce conseil municipal :

Il ne souhaite pas obtenir des commentaires d'ordre général, mais des chiffres et des réponses précises aux questions posées.

Il reformule donc, à nouveau, la question sur l'Odéon à laquelle il n'a pas obtenu de réponse lors du dernier conseil.

CONCERNANT LA SALLE ODEON

Quel est le montant détaillé du financement de cet équipement, son cout réel incluant la totalité des investissements actuels et en cours ?

Si vous aviez participé au Conseil Municipal du 26 juin 2018, vous auriez pu lire en page 32 du Compte Administratif, le détail du financement et des dépenses réalisées au 31 décembre 2017. Pour la suite, vous en aurez le détail au Compte Administratif 2018.

Quel est le bilan financier détaillé du spectacle BARBELIVIEN (recettes/dépenses), le nombre de places offertes et le nombre de places achetées ?

Recettes : Places payantes 504 places soit 10 080 € de recettes. Places « offertes » 15 bénévoles et 140 invités.

Dépenses : Prix du spectacle 18 357 € TTC tout inclus.

Y a-t-il un projet d'équipe autre que les conseillers municipaux pour assurer son fonctionnement et son entretien, si c'est le cas quel en est le coût annuel ?

Non, il n'y a pas d'équipe prévue car Monsieur le Maire a accepté que nous puissions continuer à assurer l'accueil des spectateurs de la salle L'Odéon (rires).

CONCERNANT LA POLICE MUNICIPALE ET LE SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE DE LA COMMUNE

Combien avons-nous de policiers municipaux et d'ASVP ? 4 PM et 7 ASVP

Combien de caméras sont réellement installées et actives ? 63 + 1 nomade

Y a-t-il un dispositif de surveillance en temps réel ?

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

Le CSU de la Ville de SV conserve ces images pendant une durée maximale de 14 jours.

Sur quels critères les enregistrements sont-ils visionnés ? Quelles sont les personnes habilitées pour le faire ?

Sur réquisition judiciaires, sur demande du commissariat de Police ou de la Gendarmerie, sur initiative selon les problématiques de terrain; Seules les personnes habilitées et mentionnées dans l'autorisation préfectorale peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, visionner les images de vidéoprotection.

Personnel Police Municipale, Police Nationale, Le Maire, DGS

Vous servez vous de ces cameras pour surveiller les employés municipaux lors de leurs divers déplacements sur la commune ?

Non

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Affichage le 27 décembre 2018.

Le Maire,

Claude PICCIRILLO.